

REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 février 2023.
2. Proposition d'achat du tracteur tondeuse avec facilités de paiement.
3. Proposition de subventions aux associations.
4. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus.
5. Vote des taux d'imposition 2023.
6. Approbations des Comptes de gestion 2022 des budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement les Forestières et de l'Energie renouvelable.
7. Approbations des Comptes Administratifs 2022 des budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement les Forestières et de l'Energie renouvelable.
8. Propositions d'affectations des résultats des budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement les Forestières et de l'Energie renouvelable.
9. Vote des budgets primitifs 2023 des budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement les Forestières et de l'Energie renouvelable.
10. Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2023.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY, M.DELARUE, D.PIGEAU.

Absents représentés : S.BOUDIN par E.DENIAU, A.DESNOUS par C.BARBIER.

Absents excusés : N.SERGENT, K.LE GOVIC, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON.

Secrétaire de séance : M.DELARUE.

Le précédent compte-rendu est approuvé à 13 voix pour et une abstention.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Acquisition de parcelles situées 18 route de Neuville
- Choix d'entreprise pour travaux de VRD
- Rétrocession de voirie du chemin situé 16 route de Neuville.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DELIBERATIONS

Vote des Subventions 2023 aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir demandé aux élus responsables d'associations de ne pas prendre part aux votes concernant leur association, et après en avoir délibéré, Vote les subventions accordées aux associations pour l'année 2023, suivant le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, pour un montant de 22 000 € et décide d'inscrire les budgets alloués à l'article 6574.

SUBVENTIONS 2023 aux Associations	Accordée en 2022	Demande 2023	Proposition Commission finance	Vote 2023
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Amis de l'Orque	400	400	400	400
L'Avenir + pêche	650	650	650	650
COC	7500	7560	7560	7560
Société Chasse CHILLEURS (compris entretien haies)	500	500	500	500
Société Chasse Gallerand	0	350	350	350
ACAC Bibliothèque (1200l) et Les Amis des Roses (800l)	2000	2800	2800	2800
La Forestière	1000	2000	2000	1000
Familles Rurales LOURY-CHILLEURS	200	200	200	200
AS RABAJOU	0	200	200	200
ABCD	0	1000	500	200
Sous total associations communales	12250	15660	15160	13860
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
ECOLES				
Association Amicale Secrétaire de Mairie	30	30	30	30
MFR Chaingy	150	150	150	150
MFR Ste Geneviève des Bois	150	75	75	75
MFR Beaumont les Autels	150	75	75	75
MFR du val de manse	0	150	150	150
MFR du Pithiversis	0	75	75	75
Lycée Général et Tech Duhamel Dumonceau	75	75	75	75
Jeunes Sapeurs-Pompiers PITHIVIERS	75	75	75	75
ENVIRONNEMENT				
Loiret Nature Environnement	100	100	100	100
SAFD Conférence 2023 Entre Loire et Seine, la forêt au fi	300	300	300	300
DIVERS				
Protection environnement et animal (assoc de Neuville)	450	3810	450	450
Total associations Extérieures	1480	4840	1555	1555
Sous Total	13730	20500	1463	1463
Coopérative scolaire Primaire (15 l / enfant) 141	2265	2200	2115	2115
Coopérative scolaire Maternelle (15 l / enfant) 67	1050	1500	1005	1005
Association Sportive Collège Neuville	600	636	636	636
En attente pour demandes associations diverses	455	4396	1463	2763
Sous Total	4370.00	4396	5285	6585
Total imputation 6574	18 100.00	24 896.00	6 840.00	22 000.00

Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des différentes augmentations, notamment énergétiques, et pour permettre à la Commune de continuer de développer des projets, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taux de 1 % et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation	: 12,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	: 40,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 42,40 %

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation	: 12,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	: 40,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 42,40 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Comptes de gestion 2022 - Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil municipal déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022 -Commune

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance, avant le débat sur le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune, M.COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Monsieur LEGRAND, Maire, quitte la séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate pour l'exercice 2022 (du 01.01 au 31.12.2022) :

• un excédent de fonctionnement de :	417 291,74 €
• un déficit d'investissement de :	486 498,15 €
• un déficit de reste à réaliser en investissement :	97 091,67 €

(RAR dépenses : 146 437,11 € + RAR recettes : 49 345,44 €)

Constate un cumul au 31 décembre 2022 :

• un excédent de fonctionnement de :	823 466,75€
• un déficit d'investissement de :	332 148,03 €
• un déficit en RAR en investissement de :	97 091,67 €

Approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune

Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, vu les résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune, constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un excédent de fonctionnement de : 823 466,75 €
- un déficit d'investissement de : 332 148,03 €

- un déficit de reste à réaliser en investissement de : 97 091,67€
(RAR dépenses : 146 437,11 € + RAR recettes : 49 345,44 €)

Soit un besoin de financement de 429 239,70 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en recette de fonctionnement R 002 = 394 227,05 €
- en recette d'investissement R 1068 = 429 239,70 €

Budget Communal - Vote du budget unique 2023

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, après examen du projet de budget communal 2023, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, adopte le Budget Unique 2023 de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 2 028 451,05 €
Section d'investissement : 1 371 973,50 €

Le budget primitif établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

Comptes de gestion 2022 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil Municipal déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget Assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget service Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2022

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du président de séance, avant le débat sur le Compte administratif 2022 du budget du service d'Assainissement de CHILLEURS AUX BOIS. M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que M. LEGRAND Gérard, Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate sur l'exercice 2022 (du 01.01.22 au 31.12.22) :

- un déficit de fonctionnement de : 173 045,97 €
- un déficit d'investissement de : 3 096,89 €

Constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un excédent de fonctionnement de : 48 236,19 €
- un excédent d'investissement de : 187 306,59 €

Approuve le Compte Administratif 2022 du service Assainissement

Budget Service Assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, vu les résultats du Compte Administratif 2022 du service d'Assainissement, constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un excédent de fonctionnement de : 48 236,19 €
- un excédent d'investissement de : 187 306,59 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en recette de fonctionnement R 002 = 48 236,19 €
- en recette d'investissement R 001 = 187 306,59 €

Budget Service Assainissement - Vote du budget unique 2023

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, après examen du projet de budget du service d'Assainissement 2023, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, adopte le Budget Unique 2023 du service Assainissement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 279 115,19 €
Section d'investissement : 381 427,07 €

Le budget primitif établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 - Budget Service de l'Eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'Eau de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget de l'Eau, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget service de l'Eau - Approbation du Compte Administratif 2022

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du président de séance, avant le débat sur le Compte administratif 2021 du budget du service de l'Eau de CHILLEURS AUX BOIS. M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que M.LEGRAND Gérard, Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate sur l'exercice 2022 (du 01.01.22 au 31.12.22) :

- un déficit de fonctionnement de : 4 112,14 €
- un déficit d'investissement de : 24 925,65 €

Constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un excédent de fonctionnement de : 100 185,71 €
- un excédent d'investissement de : 6 048,36 €

Approuve le Compte Administratif 2022 du service de l'Eau

Budget Service de l'Eau Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, vu les résultats du Compte Administratif 2022 du service de l'Eau, constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un excédent de fonctionnement de : 100 185,71 €
- un excédent d'investissement de : 6 048,38 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en recette de fonctionnement R 002 = 100 185,71 €
- en recette d'investissement R 001 = 6 048,38 €

Budget Service de l'Eau - Vote du budget unique 2023

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, après examen du projet de budget du service de l'Eau 2023, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, adopte le Budget Unique 2022 du service de l'Eau, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 298 499,67 €
Section d'investissement : 129 302,73 €

Le budget primitif établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 - Budget ENERGIE RENOUVELABLE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'Energie Renouvelable de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget Energie Renouvelable, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget service Energie Renouvelable - Approbation du Compte Administratif 2022.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du président de séance, avant le débat sur le Compte administratif 2022 du budget Energie Renouvelable de CHILLEURS AUX BOIS.

M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que M.LEGRAND Gérard, Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate sur l'exercice 2022 (du 01.01.22 au 31.12.22) :

- un déficit de fonctionnement de : 533,12 €
- un excédent d'investissement de : 247 005,91 €

Constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un déficit de fonctionnement de : 533,12 €
- un excédent d'investissement de : 247 005,91 €

Approuve le Compte Administratif 2022 du budget Energie Renouvelable

Budget Energie Renouvelable - Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, vu les résultats du Compte Administratif 2022 du budget Energie Renouvelable, constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un déficit de fonctionnement de : 533,12 €
- un excédent d'investissement de : 247 005,91 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en dépense de fonctionnement D 002 = 533,12 €
- en recette d'investissement R 001 = 247 005,91 €

Budget Energie Renouvelable - Vote du budget unique 2023

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, après examen du projet de budget Energie Renouvelable 2023, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, adopte le Budget Unique 2023 Energie Renouvelable, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 27 420 €
Section d'investissement : 274 765,83 €

Le budget primitif établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 - Budget Lotissement les Forestières

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement des Forestières de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du budget Lotissement les Forestières, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Lotissement les Forestières - Approbation du Compte Administratif 2022

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du président de séance, avant le débat sur le Compte administratif 2022 du budget Lotissement les Forestières de CHILLEURS AUX BOIS.

M. COLMAN Philippe prend la présidence de la séance lors du vote, alors que M.LEGRAND Gérard, Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate sur l'exercice 2022 (du 01.01.22 au 31.12.22) :

- un résultat de fonctionnement de : 0 €
- un déficit d'investissement de : 3 200 €

Constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un résultat de fonctionnement de : 0 €
- un déficit d'investissement de : 3 200 €

Approuve le Compte Administratif 2022 du budget Lotissement les Forestières

Budget Lotissement les Forestières - Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, vu les résultats du Compte Administratif 2022 du budget Lotissement les Forestières, constate un cumul au 31 décembre 2022 :

- un résultat de fonctionnement de : 0 €
- un déficit d'investissement de : 3 200 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en déficit d'investissement D 001 = 3 200 €

Budget Lotissement Les Forestières - Vote du budget unique 2023

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS, après examen du projet de budget du Lotissement les Forestières 2023, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 voix contre, adopte le Budget Unique 2023 du Lotissement les Forestières, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 284 300 €

Section d'investissement : 287 500 €

Le budget primitif établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté.

Acquisition d'un tracteur tondeuse avec financement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément de la délibération n°17 prise le 24 novembre 2022, il convient de préciser les modalités de financement de l'achat du tracteur tondeuse pour le service Espaces verts. La société EQUIP'JARDIN propose une offre d'un montant de 18 163,25 HT, soit 21 796,44 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de financement comme suit :

- Montant du financement : 18 163,25 €
- Frais de dossier : 110 €
- Taux client : 1,83 %
- Nombre d'échéances : 4
- 1^{ère} échéance : 4 446 €
- Echéances suivantes : 4 751 €
- Durée : 4 ans : 2023 à 2026
- Date d'échéance et de livraison : avril 2023

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement à signer tout document relatif à cette opération.

Acquisition de parcelles à Mr BEAUDOIN

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une proposition de vente de deux parties de la parcelle ZH 222, appartenant à Mr BEAUDOIN Eric, au 18 route de Neuville à CHILLEURS AUX BOIS, de surfaces respectives d'environ 50 m² et 35 m², soit un total d'environ 85 m².

L'acquisition de ces deux surfaces permettra de dégager les entrées des chemins situés de part et d'autre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 4 abstentions, décide d'acquérir les deux parties de ladite parcelle ZH 222 pour une surface totale d'environ 85 m², accepte l'acquisition pour un prix forfaitaire de 1 500 €, auquel il y aura lieu d'ajouter les frais de division et d'acte notarié et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, à signer tous les actes relatifs à cette transaction, et notamment auprès de Maître RODANGE-POIGNON, notaire à BAZOCHES LES GALLERANDES.

Choix entreprise travaux réseau séparatif

Monsieur COLMAN présente au Conseil Municipal les propositions reçues pour les travaux de mise en place des réseaux sur le futur chemin communal situé au 16 route de Neuville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient l'entreprise GROSSAIN pour un montant de 57 155,77 € HT, soit 68 586,93 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Rétrocession voirie chemin privé ZH 675

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la convention établie avec M. et Mme GODEFROY, demeurant 16 route de Neuville, et Mr GEORGES et Mme VESELINOVIC, demeurant 14 route de Neuville, indiquant les conditions de rétrocession d'un chemin privé situé 16 route de Neuville, celui-ci a été cadastré à la section ZH 675 et possède une surface de 610 m². Il a été convenu que les conjoints GODEFROY rétrocéderont cette parcelle à la Commune pour l'Euro symbolique, après réfection à leur charge exclusive de la voirie, avec mise en place d'un enrobé, et mise aux normes des réseaux privés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la voirie du chemin situé au 16 route de Neuville, d'une longueur de 95 m. Celle-ci sera intégrée au domaine public communal après réalisation de l'ensemble des travaux, privés et publics et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les actes relatifs à cette rétrocession et la mise à jour du tableau de la voirie communale.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure en cours concernant le domaine de Chamerolles.
- Bernard TARRON lance un appel aux bénévoles pour la chasse aux œufs du lundi 10 avril. Le rendez-vous est fixé à 9 h à la Cour Gauthier.
- Philippe COLMAN informe le conseil Municipal que le boucher présent sur le marché du jeudi part à la retraite. Il y aurait deux candidats potentiels

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 mai à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine Absente excusée	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas Absent excusé	M. BOUDIN Sébastien Représenté par E.DENIAU
Mme PELLETIER Aurélie Représentée par C.BARBIER	Mme GRESTEAU Claire Absente excusée	M. GOBERT Aurélien Absent excusé	Mme PERON Emilienne Absente excusée	